

naux, si le Sieur Nicolas Oudart, qui a été à *Studgard*, Capitale du Duché de *Wirtemberg*, y est mort, & s'il y a été enterré, ou s'il a été inhumé dans quelques autres Lieux de ce Duché. Sa mort doit être arrivée en l'année 1735. Ceux qui feront cette découverte sont instantment priés de le faire savoir au Sieur Joseph Perin & à son épouse Thérèse Oudart à *Vic*, Evêché de *Metz*. C'est un service qu'ils leur rendront, & dont ils recevront toute reconnoissance.

ARTICLE II.

Qui contient la Convention entre le Roi de Prusse & la Princesse Gouvernante des Provinces-Unies, que nous avons promise le mois dernier,

A Tous ceux qui ces présentes verront, soit notoire : Que Sa Majesté le Roi de Prusse étant convenu avec Son Altesse Royale Madame la Prince Doüairière d'Orange & de Nassau, Princesse Royale de la Grande-Bretagne, de la vente de toutes les Seigneuries, Domaines, Terres, Biens, Maisons, leurs Droits, appartenances & dépendances, situés dans la Province de Hollande, actuellement possédés par Sadite Majesté, dont l'acquisition se fait par la présente en faveur de Son Altesse Sér. le Seigneur Prince d'Orange & de Nassau, Stadhouder Héréditaire, Capitaine - Général & Amiral des Provinces-Unies ; les deux Hauts-Contractans ont nommé & autorisé leurs Commissaires respectifs pour conclure le présent Contrat, savoir, Sa Maj. le Roi de Prusse, Louis-Philippe de Hagen, son Conseiller de Guerre & des Domaines à la Cham-
bre